

**Procès-verbal de la séance du 10 avril 2025**  
*En attente de l'approbation lors du prochain conseil municipal.*

Nombre de Conseillers :

**En exercice : 14**

**Présents : 9**

**Votants : 14**

**Nombre de pouvoirs : 5**

Date de la Convocation : 27/03/2025

Date d'affichage : 15/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 20 Heures 00, le **Conseil Municipal** de la Commune de **BERZÉ-LA-VILLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire Monsieur Eric FAURE.

Étaient présents : Madame HERNANDEZ Sandrine. Messieurs BOUGET François, CHANUT Christophe, GALLAND Gilles, GUILLEMAUD Jordan, JACQUET Orian, JUVANON Christophe et MAUGUIN Paul-Antoine.

Étaient Absents Excusés : DITLECADET Catherine a donné pouvoir à JACQUET Orian ; LAPALUS-LECOFFRE Christine a donné pouvoir à HERNANDEZ Sandrine ; MORLAT Blandine a donné pouvoir à MAUGUIN Paul-Antoine ; SALL Sophie a donné pouvoir à CHANUT Christophe ; BURTIN Thomas a donné pouvoir à GALLAND Gilles.

Le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : une délibération concernant la modification du règlement des services périscolaires. L'assemblée accepte à l'unanimité.

**1) Election d'un(e) secrétaire de séance.**

Monsieur Gilles GALLAND est nommé secrétaire de séance.

**2) Approbation du dernier procès-verbal de la séance de conseil municipal.**

Le Conseil Municipal approuve avec 12 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 28 janvier 2025.

**3) Délibération n°05-2025 : Vote du Compte de Gestion 2024.**

Le Conseil Municipal est invité à adopter les résultats d'exercice et de clôture au 31 décembre 2024 du budget principal dont en voici la synthèse :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
1) Recettes 2024	162 794,80 €	497 375,44 €	
2) Dépenses 2024	149 033,99 €	422 294,81 €	
A) Résultats de l'exercice 2024	<b>13 760,81 €</b>	<b>75 080,63 €</b>	<b>88 841,44 €</b>
B) Résultats antérieurs 2023	- 43 731,83 €	213 421,89 €	
Résultat de clôture 2024	<b>- 29 971,02€</b>	<b>288 502,52 €</b>	<b>258 531,50 €</b>

Le rapporteur entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 12 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, décide d'adopter les résultats d'exercice et de clôture au 31 décembre 2024 tant en fonctionnement qu'en investissement ainsi que l'exécution budgétaire afférente pour le budget principal comme présenté ci-dessus.

**4) Délibération n°06-2025 : Vote du Compte Administratif 2024.**

Considérant que, pour ce faire, **le Maire doit quitter la séance**, et être remplacé par un membre du Conseil Municipal élu à cet effet,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Le rapporteur entendu, la première adjointe invite l'assemblée à procéder au vote. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 11 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, décide d'adopter le compte administratif du budget principal de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes	162 794,80 €	497 375,44 €	
Dépenses	149 033,99 €	422 294,81 €	
Résultat de l'exercice 2024	13 760,81 €	75 080,63 €	88 841,44 €

Arrivée de Blandine MORLAT à 20h15.

Nombre de Conseillers : En exercice : 14 / Présents : 10 / Nombre de pouvoirs : 4 / Votants : 14

#### **5) Délibération n°07-2025 : Vote de l'affectation du résultat de fonctionnement 2024.**

Le Conseil municipal approuve avec 13 voix POUR et 1 voix CONTRE, l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 avec un excédent de fonctionnement de 288 502.52 €. Une partie de cette somme (162 441.63 €) sera affectée sur le budget 2025 en recette de fonctionnement à la ligne 002 « Excédent de fonctionnement reporté » et l'autre partie (126 060.89 €) en recette d'investissement au compte 1068 « Affectation en réserves en investissement ».

#### **6) Délibération n°08-2025 : Vote du Budget Primitif 2025.**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif par le Maire, et après en avoir délibéré avec 12 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, approuve le budget 2025 qui s'équilibre comme suit :

- Section Fonctionnement : 623 491.28 €      - Section Investissement : 364 129.91 €

#### **7) Délibération n°09-2025 : Vote des taux des impôts directs locaux 2025.**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux proposés ci-dessous doit permettre de dégager pour l'exercice 2025, des recettes fiscales appelées à couvrir le besoin de financement du projet de budget communal à hauteur de **324 203 euros**.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 11,75 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,42 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36,92 %

#### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme indiqué ci-dessus.

#### **8) Délibération n°10-2025 : Vote des subventions 2025 aux associations.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec 13 voix POUR et 1 ABSTENTION, d'attribuer les sommes ci-après, pour un montant de **7 550.80 €** (Sept mille cinq cent cinquante euros et quatre-vingt centimes).

ADMR	778.80 €
Amicale Don du sang	100.00 €
Club de l'Amitié du Val Lamartinien	100.00 €
Comité de Jumelage	400.00 €
Coopérative scolaire	1 958.00 €
DDEN	50.00 €
Eau Vive Animation (EVA)	100.00 €
Ecole de Musique (AIDCA)	600.00 €

Football club de La Roche Vineuse	800.00 €
L'Echo Loc'	300.00 €
Les Amis du Vieux Berzé	200.00 €
MUSIVAL	722.00 €
PEP 71	50.00 €
Prévention routière	150.00 €
Société de Chasse	220.00 €
Soirée cartes et jeux	0 €
Sou des Ecoles	300.00 €
Don pour Mayotte	722.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 550.80 €</b>

**9) Délibération n°11-2025 : Préfecture - Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) pour l'avis conforme sur la cartographie du Référent Préfectoral Unique sur son territoire.**

Monsieur le Maire rappelle que les zones d'accélération ont été définies par délibération du conseil municipal le 22 janvier 2024 et transmises au référent préfectoral unique à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, puis au Comité Régional de l'Energie (CRE) le 26 janvier 2024.

Monsieur le Maire rappelle :

Le comité régional de l'énergie du 22 novembre 2024 fait le constat d'un bilan d'étape de définition des ZAER encourageant à l'issue de la 1ère vague et demande aux référents préfectoraux uniques départementaux de solliciter les communes et leurs intercommunalités afin d'engager une seconde vague de définition de zones complémentaires le cas échéant.

Vu la concertation du public réalisée le 12 janvier 2024,

Monsieur le Maire soumet ces zones à délibération.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré avec 12 voix POUR et 2 voix CONTRE, le conseil municipal :

- Valide la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération,
- Valide la transmission de la cartographie de ces zones à Mme la Secrétaire générale de la préfecture, référente préfectoral unique à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Saône-et-Loire en vue de son arrêté définitif.

**10) Délibération n°12-2025 : Acceptation par la commune de dons.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes publiques, notamment l'article L.11-21-4,

Considérant les dons d'administré(s) ou d'association(s) au profit de la commune de Berzé-la-Ville,

Considérant que ces dons et legs ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Considérant la volonté de la commune de Berzé-la-Ville d'accepter ces dons.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal, décide d'accepter les dons qui ne sont grevés d'aucune charge ou condition présente et à venir, et d'inscrire la recette sur le budget principal de la commune.

Départ de Jordan GUILLEMAUD et Christophe JUVANON à 20h52.

Nombre de Conseillers : En exercice : 14 / Présents : 8 / Nombre de pouvoirs : 4 / Votants : 12

**11) Délibération n°13-2025 : MBA - Demande de fonds de concours 2020-2026 « Voirie » pour la réfection de la rue des Vignes et la rue des Glycines.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les modalités de répartition et d'attribution du Fonds de concours 2020-2026 de MBA « Voirie » et le règlement d'intervention.

Après présentation du projet « Travaux de voirie 2025 » qui consiste à la réfection de la rue des Vignes et la rue des Glycines, pour un montant prévisionnel de 46 598.80 € HT, le Maire propose d'envoyer une demande de fonds de concours voirie de 7 172.79 € pour ce projet à Mâconnais Beaujolais Agglomération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Approuve le projet de travaux de voirie 2025, d'un montant prévisionnel du coût de l'opération de 46 598.80 € HT.
- Décide de demander un fonds de concours à Mâconnais Beaujolais Agglomération en vue de participer au financement du projet, à hauteur de 7 172.79 €.
- Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

### **12) Délibération n°14-2025 : MBA – Demande de fonds de concours 2020-2026 « Aide au développement local » pour la reprise de concessions au cimetière.**

Après avoir pris connaissance des modalités de répartition et d'attribution du Fonds de concours 2020-2026 de MBA « Aide au développement Local » et du règlement d'intervention, Monsieur le Maire présente le projet de reprise de concessions abandonnées dans le cimetière, pour un montant prévisionnel du coût de l'opération de 9 115.50 € HT.

La commune souhaiterait reprendre ces concessions situées dans le carré n°3 afin d'améliorer l'accessibilité de certaines tombes et de proposer des concessions à la vente aux particuliers.

Le Maire propose donc d'envoyer une demande de fonds de concours « Aide au développement Local » de 4 557.75 € pour ce projet à Mâconnais Beaujolais Agglomération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Approuve le projet présenté par le Maire d'un montant prévisionnel du coût de l'opération de 9 115.50 € HT.
- Décide de demander un fonds de concours à Mâconnais Beaujolais Agglomération en vue de participer au financement de ce projet, à hauteur de 4 557.75 €.
- Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

### **13) Délibération n°15-2025 : MBA – Demande de fonds de concours 2020-2026 « Aide au développement local » pour l'informatique de la mairie.**

Après avoir pris connaissance des modalités de répartition et d'attribution du Fonds de concours 2020-2026 de MBA « Aide au développement Local » et du règlement d'intervention, Monsieur le Maire présente le projet de remplacement du poste informatique du secrétariat de mairie avec l'achat d'une souris ergonomique, d'un deuxième écran et d'un gestionnaire de mots de passe pour un montant prévisionnel du coût de l'opération de 2 911.40 € HT.

Le Maire propose donc d'envoyer une demande de fonds de concours « Aide au développement Local » de 1 453.00 € pour ce projet à Mâconnais Beaujolais Agglomération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Approuve le projet présenté par le Maire d'un montant prévisionnel du coût de l'opération de 2 911.40 € HT.
- Décide de demander un fonds de concours à Mâconnais Beaujolais Agglomération en vue de participer au financement de ce projet, à hauteur de 1 453.00 €.
- Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

### **14) Délibération n°16-2025 : Modification du règlement des services périscolaires.**

Les travaux de la commission spéciale sur le bruit à la cantine initiée à la rentrée scolaire de septembre 2024 et pilotée par la 3<sup>ème</sup> adjointe Blandine MORLAT sont achevés. Cette dernière présente le rendu de ce travail avec la charte de bonne conduite et le permis à points pendant le temps périscolaire, ainsi que les articles du règlement des services périscolaire à modifier :

### Article 6 : Discipline

Les enfants sont invités à respecter la charte de bonne conduite pendant le temps périscolaire qui encadre et définit de façon stricte les engagements des élèves concernant le respect de leur environnement, de leurs camarades et des encadrants.

### Article 7 : Sanctions

La mise en place d'un permis à points permet de sanctionner les écarts à cette charte, signée par l'élève et ses parents. Tout manquement à ce règlement fera l'objet d'un avertissement oral à l'enfant et d'un avertissement par mail aux parents afin de les informer des écarts de leurs enfants et du solde de leurs points.

Le fonctionnement du permis est expliqué dans le document annexe à la charte, également signé par l'élève et ses parents.

Il est à noter que dans un souci pédagogique, l'enfant a la possibilité de récupérer des points par l'accomplissement d'actions positives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- Adopte le règlement de fonctionnement des services périscolaires.
- Précise que ce règlement sera applicable à la rentrée scolaire de mai 2025.
- Autorise le Maire à modifier les articles suscités du règlement des services périscolaires et à signer le règlement.
- Dit que le règlement sera affiché et notifié aux parents.

La séance est levée à 21h40.